



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....24
Votants.....29

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur le Maire

Délibération numéro :
2019/103

**Enumération des Décisions
du Maire**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 27 juin 2019, que la
convocation du conseil avait été établie le
jeudi 13 juin 2019
Le Maire

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

ETAIENT EXCUSES : Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Richard FAYET, Nadine TUFFERY, Denis BROUGNOUNESQUE

PROCURATIONS : Bernard SOULIE pouvoir à Annie BLANCHET, Elodie PLATET pouvoir à Bérénice LACAN, Nathalie FORT pouvoir à Christophe SAINT PIERRE, Richard FAYET pouvoir à Bernard NIEL , Nadine TUFFERY pouvoir à Albine DALLE

ETAIENT ABSENTS : Sylvie AYOT, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT, Isabelle CARTAILLAC

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

DECISIONS DU MAIRE :

Les décisions du Maire sont consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Ville dans la rubrique Délibérations.

Numéros	Services	OBJET :
075	Foncier	De signer un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du domaine public communal au Stade d'Eaux-Vives à la Maladrerie Au profit de la MJC de Millau (club canoë-Kayak) D'une surface supplémentaire de 54 m ² comprenant un séchoir à kayaks, un bureau et deux vestiaires La durée de la convention est portée à 12 ans à compter de la signature de l'avenant. Mise à disposition consentie à titre gracieux.
076	Foncier	De signer la convention de mise à disposition du domaine public communal à la Graufesenque au profit de l'association TERRANGA Du 23 mai 2019 à 12 h au 26 mai 2019 à 21 h. Mise à disposition consentie à titre gracieux.

77	Commande Publique	<p>De signer suite à avis d'appel public à la concurrence en date du 22 février 2019 et publication sur :</p> <p>BOAMP Site internet de la ville de Millau Site https://www.marches-publics.fr</p> <p>Le marché et ses avenants : « Acquisition de véhicules – Ville de Millau »</p> <p>Attribué à :</p> <p>- SAS TAILLER – 1 056, rue François Joseph GOSSEC – CS57555 – 34 075 – Montpellier.</p> <p>Lot 1 : Fourgonnette frigorifique Lot 2 : VL Bennes à bec – Ville Propre</p> <p>La durée du marché est d'une semaine à compter de la notification du contrat. La période initiale est d'un an et trois reconductions possibles.</p> <table border="1" data-bbox="794 595 1453 741"> <thead> <tr> <th></th> <th></th> <th>Montant TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot ° 1</td> <td>Fourgonnette frigorifique</td> <td>22 640,76 €</td> </tr> <tr> <td>Lot ° 2</td> <td>VL Bennes à bec – Ville Propre</td> <td>Infructueux</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire de la Ville (dépense BP 2019) : Nature 2158, TS 128.</p>			Montant TTC	Lot ° 1	Fourgonnette frigorifique	22 640,76 €	Lot ° 2	VL Bennes à bec – Ville Propre	Infructueux
		Montant TTC									
Lot ° 1	Fourgonnette frigorifique	22 640,76 €									
Lot ° 2	VL Bennes à bec – Ville Propre	Infructueux									
78	Théâtre de la Maison du Peuple	<p>De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Madame Stéphanie AZAM, présidente de l'association Cie Cirque AITAL Sise chemin de la Briqueterie – 31 600 – Muret.</p> <p>Pour une représentation tout public du spectacle :</p> <p>Pour le meilleur et pour le pire</p> <p>- Le vendredi 17 mai 2019 à 20 h 30 ; À la salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : 8 284,07 € TTC, Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 950 €.</p> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire (Dépense BP 2019) : Fonction 313, Nature 611, TS 151.</p>									
79		Annulé									
80	Culture	<p>De signer une convention avec Madame Ludmila CIHAK, représentant l'association Al Amanecer, sise 11, rue Garrics – 12 490 – Saint Rome de Cernon.</p> <p>Pour une représentation du spectacle de flamenco Cicatriz</p> <p>Le samedi 04 mai 2019 à la salle René Rieux, dans le cadre du projet Les chemins de l'exil de la retirada aux migrations contemporaines.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : 250 € TTC.</p> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire (Dépense BP 2019) : Fonction 33, Nature 6232, TS 149.</p>									
81	Éducation	<p>De conclure une convention d'occupation entre la commune de Millau, et l'école Paul Bert / Jean Macé représentée par sa directrice Madame Muriel BEN SOUSSAN et l'Amicale des Parents d'Élèves de l'École Paul Bert / Jean Macé représentée par Madame Anne ESPEILLAC pour la mise à disposition de la cour, du préau et des sanitaires de l'école primaire pour permettre de mener à bien le vide-grenier.</p> <p>- Le samedi 11 mai 2019 de 8 h à 18 h.</p> <p style="text-align: right;">Mise à disposition à titre gratuit.</p>									
82	Éducation	<p>De conclure une convention d'autorisation d'usage de bâtiment de l'Accueil de Loisirs Louis Bonniol, entre la ville de Millau et le SDIS de l'Aveyron</p> <p>En vue de la formation des sapeurs-pompiers.</p> <p>Du 1er mai au 31 décembre 2019.</p>									

		Mise à disposition à titre gratuit.
83	Théâtre de la Maison du Peuple	De signer un contrat de co-organisation du droit d'exploitation d'un spectacle avec Monsieur David KILHOFER, gérant de la société Music For Ever Production Sise 8, rue des sapins – BP 56 – 68 170 - Rixheim Pour une représentation tout public du spectacle Ensemble sur Scène Le jeudi 23 mai 2019 à 20 h 30 à la salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple. Montant de la prestation : La Ville s'engage à verser à la production, la recette de billetterie à laquelle sera déduite 3 € par billet vendu pour la représentation. Imputation budgétaire (Dépense BP 2019) : Fonction 313, Nature 611, TS 151.
084	Juridique	De confier à Maître Jean-Marc FEVRIER avocat Domicilié le Saint Crescent – 76, avenue du Général Leclerc – 11 100 – Narbonne. La défense des intérêts de la Ville dans le dossier introduit par la Société TLS Distribution devant le Tribunal Administratif de Toulouse. Imputation budgétaire (Dépense BP 2018) : Fonction 01, Nature 6227, TS 131.
085	Foncier	De signer une convention de mise à disposition du domaine public communal : Au profit du SOM Tennis de Millau relative à un terrain de jeux à Gourg de Bade pour l'organisation du tournoi départemental de Beach Tennis le 19 mai 2019 de 7 h à 19 h. Mise à disposition consentie à titre gracieux.
086	Archive Patrimoine	De signer un contrat de don avec Madame Françoise de REYNIES pour le don de : - Deux bustes de plâtre, l'un représentant le maire de Millau Sully Chaliès, œuvre du sculpteur aveyronnais Auguste Verdier, l'autre Félix Aldy, son cousin, ancien député de l'Aude, - Le porte-document de Sully Chaliès, - Des drapeaux (ou bannières). À titre gratuit
087	Sport	De signer une convention de mise à disposition du stade d'eaux vives au profit du : SDIS 30 Domicilié : 281, avenue Pavlov - BP 48069 – 30 932 – Nîmes - Cedex 9 Pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2019 Une participation financière sera exigée correspondant au tarif d'entrée fixé à 7 € par jour (2 x 1h30) et par personne, (en cas d'utilisation de créneaux supplémentaires, ceux-ci seront facturés 4 € par personne par créneau d'1H30). Imputation budgétaire Fonction 414– Nature 70632 – TS 124.
088	Archive Patrimoine	De signer un contrat de prestation avec Madame Malika BORDES-BOUDELLAL, Ethno-muséographe pour une conférence suivie d'un débat sur la thématique de l'exil, objet de ses travaux de recherche et de médiation. - Le mardi 18 juin 2019 à 18 h 30 au musée de Millau. Montant de la prestation : 400 € TTC. Imputation budgétaire (Dépense BP 2019) : Fonction 324, Nature 6232, TS 149.
089	Culture	De signer un contrat avec Monsieur Michel WOLKOVITSKY, Directeur artistique de l'Abbaye de Sylvanès, pour un concert de chants lyrico-spirituels dans le cadre du 42ème festival. - Le samedi 10 août 2019, dans l'église Notre-Dame de l'Espinasse à Millau. Montant de la prestation : 3 165 €.

		Imputation budgétaire (Dépense BP 2019) : Fonction 33, Nature 6232, TS 149
090	Théâtre de la Maison du Peuple	De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Monsieur Régis MIQUEU, président de la compagnie Pléiades Sise parc Pommé – route de Pau – 64 400 – Oloron Sainte Marie Et Madame François HEULIN, présidente de l'association Opus 31 Sise 33, rue Proudhon – BP 35505 – 34 071 – Montpellier - Cedex Pour quatre représentations tout public du spectacle : Le Berger des Sons - Le samedi 08 juin 2019 à 11 h et 16 h ; - Le dimanche 09 juin 2019 à 10 h 30 et 14 h 30 Au jardin de la Maison Guibert à Roquefort. Montant de la prestation : 4 700 € TTC. Imputation budgétaire (Dépense BP 2019) : Fonction 313, Nature 611, TS 151.
091	Médiathèque	De signer un contrat de paiement avec Monsieur Guillaume GUERAUD, pour des rencontres dans le cadre du 2ème festival Polar, vin et compagnie. - Le vendredi 14 juin 2019 à 10 h avec un groupe de collégiens et à 18 h avec le grand public autour d'une table ronde. - Des dédicaces auront lieu également tout au long du week-end. Montant de la prise en charge : 490 € TTC. Imputation budgétaire (Dépense BP 2019) : Fonction 6228, Nature 321, TS 150.
092	Théâtre de la Maison du Peuple	De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Madame Stéphanie LEFORT, trésorière de l'association Le Grand Manitou Sise 68, chemin du Boulard – 69 440 – Chaussan. Pour quatre représentations tout public du spectacle : Les péripéties de Jôjô GOLENDRINI - Le samedi 08 juin 2019 à 10 h 15 et 15 h ; - Le dimanche 09 juin 2019 à 11 h 15 et 14 h 45 Au parking du Grand Hôtel à Roquefort. Montant de la prestation : 5 059,78 € TTC Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 200 €. Imputation budgétaire (Dépense BP 2019) : Fonction 313, Nature 611, TS 151.
093	Foncier	De signer une convention de mise à disposition de locaux dans un immeuble du domaine public communal sis 33, boulevard Richard Au profit de - L'ADAPEI 12-82 secteur Millau et l'AHASA au 1er juillet 2018 ; - GCSMS SAMSAH Handicap Psychique au 15 mai 2019. Cette convention est consentie à titre précaire et révocable jusqu'au 30 juin 2021. Montant de la redevance d'occupation : 1 706 €. Imputation budgétaire (Recettes BP 2019) : Fonction 01, Nature 752, TS 130.
094	Foncier	De signer une convention de mise à disposition de locaux dans un immeuble du domaine public communal sis 16, boulevard de l'Ayrolle Au profit du SOM Basket au 1er juin 2019 pour une durée de trois ans. Mise à disposition gratuite. :

		<p>Le bénéficiaire est redevable des charges qui lui seront refacturées par la Mairie au prorata des surfaces occupées.</p> <p>Imputation budgétaire (Recettes BP 2019) : Fonction 0200, Nature 7588, TS 130.</p>
095	Commande Publique	<p>De signer suite à avis d'appel public à la concurrence en date du 22 février 2019 et publication sur :</p> <p>BOAMP Site internet de la ville de Millau Site https://www.marches-publics.fr</p> <p>Le marché et ses avenants : « Drainage terrain de sport « KATONA » - Complexe sportif de La Maladrerie – commune de Millau »</p> <p>Attribué à : - Sarl ARNAUS SPORTS – 1, RD 70 – 31 380 – Garidech.</p> <p>L'exécution du marché est de 26 jours à compter de l'ordre de service.</p> <p>Montant du marché. : 51 425,58 € TTC.</p> <p>Imputation budgétaire de la Ville (dépense BP 2019) : Fonction 411, Nature 2313, TS 230.</p>
096	Foncier	<p>De signer une convention de mise à disposition de locaux dans un immeuble du domaine public communal sis 16, boulevard de l'Ayrolle Au profit du SOM Handball au 1er juin 2019 pour une durée de trois ans.</p> <p>Le bénéficiaire est redevable des charges qui lui seront refacturées par la Mairie au prorata des surfaces occupées.</p> <p>Mise à disposition gratuite. :</p> <p>Le bénéficiaire est redevable des charges qui lui seront refacturées par la Mairie au prorata des surfaces occupées.</p> <p>Imputation budgétaire (Recettes BP 2019) : Fonction 0200, Nature 7588, TS 130.</p>
Commande Publique		De signer suite à avis d'appel public à la concurrence en date du :
97	Commande Publique	<p>15 mars 2019 et publication sur :</p> <p>BOAMP Site internet de la ville de Millau Site https://www.marches-publics.fr</p> <p>Le marché et ses avenants : « Location illuminations Noël »</p> <p>Attribué à : - SAS BLACHERE Illuminations – Zone industrielle des Bourguignons – 84 400 – Apt.</p> <p>L'accord cadre est conclu pour une période initiale à compter de la notification du contrat jusqu'au 31 décembre 2019 et renouvelable deux fois par tacite reconduction par période successive d'un an.</p> <p>Montant maximum de la commande : 15 000 € TTC</p> <p>Imputation budgétaire de la Ville (dépense BP 2019) : Fonction 024, Nature 6135, TS 273.</p>
98	Commande Publique	<p>15 mars 2019 et publication sur :</p> <p>BOAMP Site internet de la ville de Millau Site https://www.marches-publics.fr</p> <p>Le marché et ses avenants : « Location et installation de tribunes & gradins »</p> <p>Attribué à : - SAS Spectacles et Concept Évènements – SCR – ZA des Morgues – Impasse de l'Avenir – 30 800 – Saint Gilles.</p> <p>L'accord cadre est conclu pour une période initiale à compter de la notification du contrat jusqu'au 31 décembre 2019 et reconduction trois fois par période successive d'un an.</p>

		<p style="text-align: right;">Montant maximum de la commande : 15 000 € TTC</p> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire de la Ville (dépense BP 2019) : Fonction 024, Nature 6135, TS 273.</p>																																	
99	Commande Publique	<p>13 mars 2019 et publication sur : BOAMP Site internet de la ville de Millau Site https://www.marches-publics.fr</p> <p>Le marché et ses avenants : « Fourniture de vêtements & d'équipements de travail et de protection individuelle – Entretien vêtements services techniques »</p> <p>Attribué à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SARL HERAN – 35, avenue Gambetta – 12 100 - millau Lot 1 : Vêtements de travail - SA BAURES – ZA de Raujolles – 12 100 Creissels (siège :462, rue de l'industrie – 34 000 – Montpellier Lot 2 : Vêtements de travail – Centre aquatique / service des Sports Lot 6 : Vêtements de travail – Service Élagages - SAS LYRECO France – rue Alphonse Terrior – 59 584 – Marcy – Cedex Lot 7 : Équipement protection individuelle (EPI) - SQARL FAJEPRO – 10, parc club du Millénaire – 1025, avenue Henri Becquerel – 34000 - Montpellier Lot 8 : Chaussures Lot 9 : Gants de protection <p>Les lots suivants ont été déclarés infructueux, faute d'offre et feront l'objet d'un marché négocié sans publicité, ni mise en concurrence préalable</p> <ul style="list-style-type: none"> Lot 3 : Vêtements et équipement de travail spécifiques – service des Sports Lot 4 : Vêtements de travail personnel d'entretien – ATSEM Lot 5 : Vêtements de travail de restauration – Cuisine Centrale municipale <p>Le lot suivant est déclaré sans suite</p> <ul style="list-style-type: none"> Lot 10 : Entretien vêtements – service Techniques <p>L'accord cadre est conclu pour une période initiale à compter de la notification du contrat jusqu'au 31 décembre 2019 et reconduction deux fois par période successive d'un an.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 10%;"></th> <th style="width: 80%;"></th> <th style="width: 10%; text-align: right;">Montant TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot 1</td> <td>Vêtements de travail</td> <td style="text-align: right;">9 600 €</td> </tr> <tr> <td>Lot 2</td> <td>Vêtements de travail – Centre aquatique / service des Sports</td> <td style="text-align: right;">4 200 €</td> </tr> <tr> <td>Lot 3</td> <td>Vêtements et équipement de travail spécifiques – service des Sports</td> <td style="text-align: right;">Infructueux</td> </tr> <tr> <td>Lot 4</td> <td>Vêtements de travail personnel d'entretien – ATSEM</td> <td style="text-align: right;">Infructueux</td> </tr> <tr> <td>Lot 5</td> <td>Vêtements de travail de restauration – Cuisine Centrale municipale</td> <td style="text-align: right;">Infructueux</td> </tr> <tr> <td>Lot 6</td> <td>Vêtements de travail – Service Élagages</td> <td style="text-align: right;">1 200 €</td> </tr> <tr> <td>Lot 7</td> <td>Équipement protection individuelle (EPI)</td> <td style="text-align: right;">3 600 €</td> </tr> <tr> <td>Lot 8</td> <td>Chaussures</td> <td style="text-align: right;">7 200 €</td> </tr> <tr> <td>Lot 9</td> <td>Gants de protection</td> <td style="text-align: right;">3 600 €</td> </tr> <tr> <td>Lot 10</td> <td>Entretien vêtements – service Techniques</td> <td style="text-align: right;">Déclaré sans suite</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire de la Ville (dépense BP 2019) : Fonction 0200, Nature 60636, TS 126.</p>			Montant TTC	Lot 1	Vêtements de travail	9 600 €	Lot 2	Vêtements de travail – Centre aquatique / service des Sports	4 200 €	Lot 3	Vêtements et équipement de travail spécifiques – service des Sports	Infructueux	Lot 4	Vêtements de travail personnel d'entretien – ATSEM	Infructueux	Lot 5	Vêtements de travail de restauration – Cuisine Centrale municipale	Infructueux	Lot 6	Vêtements de travail – Service Élagages	1 200 €	Lot 7	Équipement protection individuelle (EPI)	3 600 €	Lot 8	Chaussures	7 200 €	Lot 9	Gants de protection	3 600 €	Lot 10	Entretien vêtements – service Techniques	Déclaré sans suite
		Montant TTC																																	
Lot 1	Vêtements de travail	9 600 €																																	
Lot 2	Vêtements de travail – Centre aquatique / service des Sports	4 200 €																																	
Lot 3	Vêtements et équipement de travail spécifiques – service des Sports	Infructueux																																	
Lot 4	Vêtements de travail personnel d'entretien – ATSEM	Infructueux																																	
Lot 5	Vêtements de travail de restauration – Cuisine Centrale municipale	Infructueux																																	
Lot 6	Vêtements de travail – Service Élagages	1 200 €																																	
Lot 7	Équipement protection individuelle (EPI)	3 600 €																																	
Lot 8	Chaussures	7 200 €																																	
Lot 9	Gants de protection	3 600 €																																	
Lot 10	Entretien vêtements – service Techniques	Déclaré sans suite																																	
Théâtre de la Maison du Peuple	De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec :																																		

100	Théâtre de la Maison du Peuple	<p>Monsieur Jean-Marc LIEVIN, président de la Cie L'Opéra Pagaï Sise 105, rue Francin – 33 800 – Bordeaux Et Monsieur Joël BROUCH, directeur de l'OARA Sise 33, rue du Temple – BP 701063 – 33 036 – Bordeaux - Cedex Pour trois représentations tout public du spectacle : Cinérama</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le vendredi 07 juin 2019 à 18 h 30 - Le samedi 08 juin 2019 à 11 h et 18 h <p>Place de La Capelle. En cas de mauvais temps, une séance de secours sera prévue le 08 juin 2019 à 14 h.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : 11 820 €,</p> <p>Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 1 700 €,</p> <p style="text-align: center;">L'OARA s'engage à verser à la ville de Millau, un montant forfaitaire de 3 000 €.</p> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire (Dépense BP 2019) : Fonction 313, Nature 611, TS 151.</p>
101	Théâtre de la Maison du Peuple	<p>Madame Stéphanie LEFORT, trésorière de l'association Le Grand Manitou Sise 68, chemin du Boulard – 69 440 – Chaussan. Pour deux représentations tout public du spectacle : Les péripéties de Jôjô GOLENDRINI</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le vendredi 07 juin 2019 vers 18 h 45 et 21 h 30 <p>Esplanade François Mitterrand. En cas de mauvais temps, le Théâtre de la Maison du Peuple servira de repli.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : 527,50 TTC</p> <p>Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 20 € TTC.</p> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire (Dépense BP 2019) : Fonction 313, Nature 611, TS 151.</p>
102	Théâtre de la Maison du Peuple	<p>Madame Sabrina GUARRERA, présidente de l'association La Vaste Entreprise Sise 1, rus Duval Jouve – 34 000 - Montpellier Pour six représentations tout public du spectacle : Visite de Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le samedi 08 juin 2019 à 10 h 30, 14 h 30 et 17 h - Le dimanche 09 juin 2019 à 10 h 15, 14 h 15 et 16 h 30 <p>Départ de la déambulation devant l'église de Roquefort</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : 3 196,65 TTC</p> <p>Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 800 € TTC.</p> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire (Dépense BP 2019) : Fonction 313, Nature 611, TS 151.</p>
103	Sports	<p>De signer une convention de mise à disposition du Centre aquatique et de la salle d'escalade « Couleur Caillou » au profit de la 13ème DBLE représentée par Monsieur le Colonel Jacques BOUFFARD.</p> <p style="text-align: right;">Mise à disposition gratuite</p>
104	Théâtre de la Maison du Peuple	<p>De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Monsieur Sébastien LAYRAL, présidente de l'association Noir Puma Sise 15, impasse du Parc – 63 550 – Saint-Rémy-Sur-Durolle Pour une prestation musicale tout public du spectacle : Set DJ SAINTV</p> <p>Le vendredi 07 juin 2019 vers 22 h 45 Esplanade François Mitterrand. En cas de mauvais temps, le Théâtre de la Maison du Peuple servira de repli.</p>

		Montant de la prestation : 720 € TTC Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 50 € TTC. Imputation budgétaire (Dépense BP 2019) : Fonction 313, Nature 611, TS 151.
--	--	--

Le Conseil Municipal prend acte

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....24
Votants.....29

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur le Maire

Délibération numéro :
2019/104

Motion de Soutien à
l'enseignement Occitan

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 27 juin 2019, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 13 juin 2019

Le Maire

COMMUNE DE MILLAU EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

ETAIENT EXCUSES : Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Richard FAYET, Nadine TUFFERY, Denis BROUGNOUNESQUE

PROCURATIONS : Bernard SOULIE pouvoir à Annie BLANCHET, Elodie PLATET pouvoir à Bérénice LACAN, Nathalie FORT pouvoir à Christophe SAINT PIERRE, Richard FAYET pouvoir à Bernard NIEL , Nadine TUFFERY pouvoir à Albine DALLE

ETAIENT ABSENTS : Sylvie AYOT, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT, Isabelle CARTAILLAC

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Le conseil municipal de la ville de Millau apporte son soutien au Centre Régional des Enseignants d'Occitan de l'académie de Toulouse contre la suppression des moyens fléchés attribués par le Ministère de l'Éducation Nationale et le Rectorat de Toulouse pour l'enseignement de l'occitan dans notre académie.

La réforme des lycées, si elle restait en l'état, diminue les possibilités d'enseignement de l'occitan voire consignerait l'arrêt de l'enseignement de l'occitan dans la plupart des lycées et collèges de l'académie.

Or, la convention entre l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine, la Région Occitanie et l'Office public de la langue occitane signée le 26 janvier 2017 stipule : « Partie intégrante du patrimoine de la France, la langue occitane constitue un bien commun qu'il convient de sauvegarder, promouvoir et transmettre dans un esprit de valorisation de la pluralité linguistique et culturelle, de continuité intergénérationnelle et d'exercice de la citoyenneté ». Elle se donne notamment pour objectifs de « permettre la formation d'un plus grand nombre de jeunes locuteurs » et « valoriser la langue et la culture occitanes dans la formation des élèves tout au long de la scolarité en organisant la continuité des parcours ».

En privant l'enseignement de l'occitan des moyens budgétaires nécessaires, en le mettant en totale concurrence avec les autres disciplines, les décisions prises par le Ministère de l'Éducation Nationale et le Rectorat peuvent nuire à

l'existence des langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France, leur enseignement est favorisé prioritairement dans les régions où elles sont en usage.

Cet enseignement peut être dispensé tout au long de la scolarité selon des modalités définies par voie de convention entre l'Etat et les collectivités territoriales où ces langues sont en usage.

Les engagements internationaux de la France sur la protection de la diversité culturelle et les orientations formulées par le Président de la République lui-même qui déclarait, notamment le 21 juin dernier à Quimper « Les langues régionales jouent leur rôle dans l'enracinement qui fait la force des régions, il est donc important de pérenniser leur enseignement ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver la motion de soutien à l'enseignement Occitan.

**Adopté par : 28 voix pour
1 abstention
(Albine DALLE)**

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....24
Votants.....29

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur le Maire

Délibération numéro :
2019/105

**Désignation d'un
représentant du Conseil
Municipal au sein du Comité
Syndical du Parc Naturel
Régional des Grands
Causses**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 27 juin 2019, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 13 juin 2019
Le Maire

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

ETAIENT EXCUSES : Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Richard FAYET, Nadine TUFFERY, Denis BROUGNOUNESQUE

PROCURATIONS : Bernard SOULIE pouvoir à Annie BLANCHET, Elodie PLATET pouvoir à Bérénice LACAN, Nathalie FORT pouvoir à Christophe SAINT PIERRE, Richard FAYET pouvoir à Bernard NIEL , Nadine TUFFERY pouvoir à Albine DALLE

ETAIENT ABSENTS : Sylvie AYOT, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT, Isabelle CARTAILLAC

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L. 2121-21 alinéa 2, L. 2121-33 et L. 2121-4 et suivants, L. 5211-7-1 ;

Vu la délibération n°2019/014 du conseil municipal du 7 février 2019 portant désignation des représentants du Conseil municipal au sein de diverses instances,

Vu les statuts du Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC) de juin 2013, notamment en son article 7,

Considérant que Monsieur SOULIE était déjà désigné au sein du Comité Syndical en tant que représentant de la Communauté de Communes Millau Grands Causses,

Considérant qu'une même personne ne peut être désignée comme déléguée au titre de plusieurs collectivités.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

1. De désigner Monsieur Patrice GINESTE comme représentant suppléant de la ville de Millau au comité syndical du syndicat mixte du PNRGC ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Adopté par : 22 voix pour

7 abstentions

(Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL ,
Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY,
Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI)

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....24
Votants.....29

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DIAZ

Délibération numéro :
2019/106

**Prêt Haut de Bilan Bonifié
CDC □ Action logement
(PHBB) convention de
garantie de prêt CDC entre
la Commune de Millau et
AVEYRON HABITAT**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 27 juin 2019, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 13 juin 2019
Le Maire

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEAUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

ETAIENT EXCUSES : Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Richard FAYET, Nadine TUFFERY, Denis BROUGNOUNESQUE

PROCURATIONS : Bernard SOULIE pouvoir à Annie BLANCHET, Elodie PLATET pouvoir à Bérénice LACAN, Nathalie FORT pouvoir à Christophe SAINT PIERRE, Richard FAYET pouvoir à Bernard NIEL , Nadine TUFFERY pouvoir à Albine DALLE

ETAIENT ABSENTS : Sylvie AYOT, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT, Isabelle CARTAILLAC

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code Civil pris notamment en son article 2298 ;

Vu le contrat de prêt n°95740 en annexe signé entre AVEYRON HABITAT, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;

Considérant la demande formulée par AVEYRON HABITAT et tendant à garantir un Prêt de Haut de Bilan Bonifié destiné à la réhabilitation énergétique de logements sur la commune de MILLAU,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Millau accorde sa garantie à hauteur de 10,26% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de trois-cent-soixante-dix-sept mille quatre-cent-soixante-quatre euros (377 464 euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°95740 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ligne du prêt Haut de Bilan Bonifié (PHBB).

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB
Enveloppe	Bonification CDC-Action Logement
Identifiant de la ligne de prêt	5301773
Montant :	377 464,00 €
Commission d'instruction :	220,00 €
Durée totale :	40 ans
avec	
1ère période	
durée de la phase du différé d'amortissement	20 ans
2ème période	
durée de la phase de mobilisation	20 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	
1ère période de la phase du différé d'amortissement	taux fixe
2ème période de la phase d'amortissement	livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	
1ère période de la phase du différé d'amortissement	Taux fixe de 0%
2ème période de la phase d'amortissement	Taux de livret A en vigueur à la date du premier jour de la seconde période +0,60%
Profil d'amortissement pour la 1ère période d'amortissement :	Amortissement prioritaire avec échéance déduite
Modalité de révision pour la 2nde période d'amortissement :	Simple révisabilité (SR)
Condition de remboursement anticipé volontaire 1ère et 2nde période :	Sans indemnité
Taux de progressivité des échéances pour la 1ère et la 2nde période d'amortissement :	0%
Base de calcul des intérêts	30 / 360

Article 2 : la garantie est portée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de garantie de prêt entre la Commune et AVEYRON HABITAT, figurant en annexe.

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale des finances du 11 juin 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder la garantie de la commune de Millau à hauteur de 10,26 % du montant du prêt CDC Haut de Bilan Bonifié contracté par AVEYRON HABITAT dont le numéro de contrat est 95740 pour le financement de l'opération, Accélération d'investissement, Haut de Bilan.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....24
Votants.....29

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DIAZ

Délibération numéro :
2019/107

Régularisation de
l'affectation des résultats du
budget annexe du camping

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 27 juin 2019, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 13 juin 2019
Le Maire

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

ETAIENT EXCUSES : Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Richard FAYET, Nadine TUFFERY, Denis BROUGNOUNESQUE

PROCURATIONS : Bernard SOULIE pouvoir à Annie BLANCHET, Elodie PLATET pouvoir à Bérénice LACAN, Nathalie FORT pouvoir à Christophe SAINT PIERRE, Richard FAYET pouvoir à Bernard NIEL , Nadine TUFFERY pouvoir à Albine DALLE

ETAIENT ABSENTS : Sylvie AYOT, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT, Isabelle CARTAILLAC

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2311-1, L.2312-3 et L.2312-4 ;

Vu l'arrêté du 18/12/2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu les délibérations n°2019/053 à 2019/057 du conseil municipal du 23 mai 2019 afférentes aux comptes administratifs, affectations de résultats des comptes administratifs et décisions modificatives n°1 du budget principal et du budget annexe du camping ;

Considérant que le budget annexe du camping a été rattaché au budget principal de la Commune suite à sa clôture en 2019 ;

Considérant qu'à la demande du comptable public et du fait de contraintes applicatives et techniques, il convient de procéder à la contraction des résultats du budget annexe du camping affecté en décision modificative n°1 aux comptes 001 et 002, afin de faire concorder le compte administratif 2019 avec le compte de gestion 2019 ;

Considérant que le besoin de financement définitif est ainsi porté à 1 952 230,68 euros du fait de l'intégration des résultats du compte administratif 2018 du budget annexe du camping, comme illustré dans le tableau ci-dessous :

Sections	Résultat du budget principal (avec R	Résultat du Camping	Cumul après intég du BA au BP
FONCTIONNEMENT	3 243 738,78	- 135,12	3 243 603,66
INVESTISSEMENT	2 461 892,01	509 661,33	- 1 952 230,68

Après avis de la Commission municipale des finances en date du 11 juin 2019, il est demandé au Conseil Municipal :

- 1- De porter le montant définitif du compte 001 à 2 734 134,79 euros, compte tenu de l'affectation du résultat du compte administratif 2018 du budget annexe du camping ;
- 2- De porter le montant définitif du compte 002 à 781 711,65 euros, compte tenu de l'affectation du résultat du compte administratif 2018 du budget annexe du camping ;
- 3- De maintenir la somme de 2 461 892,01 euros au compte de réserve 1068.
- 4- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....24
Votants.....29

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame ORCEL

Délibération numéro :
2019/108

« **BANDAS LES**
AQUATRUCS » Soutien du
projet

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 27 juin 2019, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 13 juin 2019
Le Maire

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

ETAIENT EXCUSES : Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Richard FAYET, Nadine TUFFERY, Denis BROUGNOUNESQUE

PROCURATIONS : Bernard SOULIE pouvoir à Annie BLANCHET, Elodie PLATET pouvoir à Bérénice LACAN, Nathalie FORT pouvoir à Christophe SAINT PIERRE, Richard FAYET pouvoir à Bernard NIEL , Nadine TUFFERY pouvoir à Albine DALLE

ETAIENT ABSENTS : Sylvie AYOT, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT, Isabelle CARTAILLAC

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L2122-22 et L2122 -23,

Considérant que la commune de Millau accompagne par diverses actions les associations, les événements notamment ceux qui ont un caractère sportif, humanitaire, culturel.

Considérant que suite au bon accueil, le samedi 24 novembre 2018, de la première tournée « des bandas » par les millavois et beaucoup de commerçants locaux, l'association « BANDAS LES AQUATRUCS » a décidé devant un tel succès de reconduire cette manifestation en la faisant à une date un peu plus propice, à savoir le mois de septembre et en lui donnant une importance grandissante.

Considérant que cette année pour pouvoir faire de cette tournée un grand rassemblement, le groupe va accueillir, le samedi 21 septembre 2019, 6 bandas, ce qui représente 150 musiciens, qui vont jouer dans les cafés de la ville, déambuler dans les rues participant ainsi à un engouement particulier dans la ville.

Considérant que la Municipalité souhaite soutenir cet événement qui au-delà de l'aspect identitaire qu'elle fédère, participe à dynamiser le commerce local et à créer une ambiance festive.

Considérant qu'afin de soutenir cette dynamique association, la ville souhaite verser une subvention exceptionnelle à cette dernière.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

1. De verser pour l'année 2019, une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « BANDAS LES AQUATRUCS », sous réserve de la transmission par cette dernière du bilan de l'opération,
2. D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document en découlant.

La dépense est inscrite au budget 2019 - Fonction : 025 - TS : 100 - Nature : 6574

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....24
Votants.....29

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur NAYRAC

Délibération numéro :
2019/109

**Approbation schéma
directeur eau potable,
assainissement, eaux
pluviales : délégation de
maîtrise d'ouvrage à la
Communauté de
Communes Millau Grands
Causses**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 27 juin 2019, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 13 juin 2019

Le Maire

COMMUNE DE MILLAU EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

ETAIENT EXCUSES : Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Richard FAYET, Nadine TUFFERY, Denis BROUGNOUNESQUE

PROCURATIONS : Bernard SOULIE pouvoir à Annie BLANCHET, Elodie PLATET pouvoir à Bérénice LACAN, Nathalie FORT pouvoir à Christophe SAINT PIERRE, Richard FAYET pouvoir à Bernard NIEL , Nadine TUFFERY pouvoir à Albine DALLE

ETAIENT ABSENTS : Sylvie AYOT, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT, Isabelle CARTAILLAC

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les communautés de communes exercent de plein droit la compétence « eau et assainissement » au 1er janvier 2020 ;

Vu la délibération du 26 septembre 2018 du Conseil de Communauté de la communauté de communes de Millau Grands Causses approuvant le portage en maîtrise d'ouvrage déléguée des schémas directeurs manquants sur l'ensemble de notre territoire ;

Vu les statuts de la communauté de communes de Millau Grands Causses, approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aveyron le 10 avril 2018, précisant les compétences de la Communauté de communes ;

Considérant que le transfert de la compétence « eau et assainissement » interviendra à moyen terme et en tout état de cause au plus tard au 1er janvier 2026 ;

Considérant que la Communauté de communes a réalisé une étude des conditions techniques administratives et financières des conditions de transfert, qui a montré l'hétérogénéité des services sur le territoire et l'absence de schéma directeur tant en eau potable qu'assainissement ou eaux pluviales sur la quasi-totalité du territoire ;

Considérant que du fait de la caducité de schémas directeurs Eau potable, Assainissement Eaux pluviales et d'un transfert inéluctable à court ou moyen terme de ces compétences, il est impératif de lancer sans tarder leur élaboration ;

Considérant que dans la perspective d'une gestion intercommunale, par souci d'efficacité et pour avoir une vision d'ensemble, il est proposé de réaliser ces schémas directeurs sous maîtrise d'ouvrage déléguée de la communauté,

Considérant que l'intégralité de la réalisation des schémas directeurs eau potable et eaux pluviales sera portée par la communauté, en revanche le schéma directeur assainissement sera confié, dans le cadre de son contrat de concession, à Millau Assainissement ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

1. D'approuver le principe d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, avec la communauté de communes de Millau Grands Causses pour réaliser les schémas directeurs eau potable et eau pluviale,
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée,
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les démarches en toutes les démarches en découlant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....24
Votants.....29

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur CONDOMINES

Délibération numéro :
2019/110

Dissimulation des réseaux électriques et téléphoniques de la traverse du Champ du Prieur et de la rue Baron de Vitré : participation de la Commune de Millau

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 27 juin 2019, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 13 juin 2019
Le Maire

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

ETAIENT EXCUSES : Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Richard FAYET, Nadine TUFFERY, Denis BROUGNOUNESQUE

PROCURATIONS : Bernard SOULIE pouvoir à Annie BLANCHET, Elodie PLATET pouvoir à Bérénice LACAN, Nathalie FORT pouvoir à Christophe SAINT PIERRE, Richard FAYET pouvoir à Bernard NIEL , Nadine TUFFERY pouvoir à Albine DALLE

ETAIENT ABSENTS : Sylvie AYOT, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT, Isabelle CARTAILLAC

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014/227 en date du 17 décembre 2014 portant approbation des statuts du SIEDA ;

Considérant le souhait de traiter de l'amélioration esthétique sur le secteur Cantarane/Champ du Prieur/Rajol par la dissimulation des réseaux électriques et téléphoniques et étant donné que la programmation de dissimulation des réseaux se poursuit dans ce secteur ;

Considérant la nouvelle phase de programmation : traverse du Champ du prieur et rue du Baron de Vitré ;

Considérant que ne s'agissant pas de renforcement de réseau, mais d'opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire ;

Considérant que le projet de dissimulation des réseaux électriques de la traverse du Champ du Prieur et de la rue du Baron de Vitré est estimé à 84 234,00 € H.T., la participation de la Commune est de 25 270,20 € (30%) ;

Considérant que le projet de dissimulation des réseaux téléphoniques de la traverse du Champ du prieur et de la rue du Baron de Vitré est estimé à 18 158,00 € H.T., la participation de la Commune est de 9 079,00 € (50%) ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

1. D'approuver le projet de mise en souterrain des réseaux électriques et téléphoniques de la traverse du Champ du Prieur et de la rue du Baron de vitré.
2. D'engager les crédits nécessaires au paiement de la participation due au SIEDA sur les budgets de 2020.
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....24
Votants.....29

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur CONDOMINES

Délibération numéro :
2019/111

**Dissimulation des réseaux
électriques de la rue
Antoine Guy, rue du Rec et
rue de la Tannerie :
participation de la
commune de Millau**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 27 juin 2019, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 13 juin 2019
Le Maire

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

ETAIENT EXCUSES : Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Richard FAYET, Nadine TUFFERY, Denis BROUGNOUNESQUE

PROCURATIONS : Bernard SOULIE pouvoir à Annie BLANCHET, Elodie PLATET pouvoir à Bérénice LACAN, Nathalie FORT pouvoir à Christophe SAINT PIERRE, Richard FAYET pouvoir à Bernard NIEL , Nadine TUFFERY pouvoir à Albine DALLE

ETAIENT ABSENTS : Sylvie AYOT, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT, Isabelle CARTAILLAC

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014/227 en date du 17 décembre 2014 portant approbation des statuts du SIEDA ;

Considérant le souhait de traiter de l'amélioration esthétique sur le secteur des quais, de réaliser le traitement de la rue Antoine Guy, rue du Rec et rue de la Tannerie en continuité des travaux d'aménagement des quais de la Tannerie ;

Considérant la phase de programmation de la rue Antoine Guy, rue du Rec et rue de la Tannerie ;

Considérant que ne s'agissant pas de renforcement de réseau, mais d'opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire ;

Considérant que le projet de dissimulation des réseaux électriques (fils nus) de la rue Antoine Guy est estimé à 24 968,00 € H.T., la participation de la Commune est de 4 993,60 € (20%) ;

Considérant que le projet de dissimulation des réseaux électriques (fils torsadés) de la rue du Rêc et rue de la Tannerie est estimé à 20 467,00 € H.T., la participation de la Commune est de 6 140,10 € (30%) ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

1. D'approuver le projet de mise en souterrain des réseaux électriques de la rue Antoine Guy, de la rue du Rêc et de la rue de la Tannerie ;
2. D'engager les crédits nécessaires au paiement de la participation due au SIEDA sur les budgets de 2020.
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....24
Votants.....29

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur GINESTE

Délibération numéro :
2019/112

Taxe Locale sur la Publicité
Extérieure

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 27 juin 2019, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 13 juin 2019

Le Maire

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

ETAIENT EXCUSES : Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Richard FAYET, Nadine TUFFERY, Denis BROUGNOUNESQUE

PROCURATIONS : Bernard SOULIE pouvoir à Annie BLANCHET, Elodie PLATET pouvoir à Bérénice LACAN, Nathalie FORT pouvoir à Christophe SAINT PIERRE, Richard FAYET pouvoir à Bernard NIEL , Nadine TUFFERY pouvoir à Albine DALLE

ETAIENT ABSENTS : Sylvie AYOT, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT, Isabelle CARTAILLAC

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17.

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 581-1 à L. 581-45.

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment l'Article 171.

Vu la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment l'article 75

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure.

Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 1984,

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2019.

Considérant la taxe sur les supports publicitaires fixes, établie par délibération du Conseil Municipal du 28 Juin 1984

Considérant que par la loi du N°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) se substitue automatiquement, et ce même en l'absence de délibération, aux trois taxes locales sur la publicité existant depuis 1982, dont la taxe sur les emplacements publicitaires fixes, adoptée par la Ville de Millau le 28 juin 1984

Considérant que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

les dispositifs publicitaires,
 les enseignes,
 les préenseignes.

Considérant que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,

dispositifs concernant des spectacles,

supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,

localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),

panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,

panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),

enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.

Considérant qu'afin de soutenir le commerce de proximité dans le cadre d'une politique plus large de revitalisation de son cœur de ville, la ville de Millau souhaite porter l'exonération à 12 m² cumulés inclus pour les enseignes non scellées au sol

Considérant que le tarif de droit commun de la T.L.P.E., pour les Communes et EPCI de moins de 50000 habitants, s'élèvent pour 2019 à 15,70 € par m² et par an

Considérant que ce tarif de droit commun s'applique depuis 2008 à Millau et connaît une actualisation annuelle automatique suivant l'indice des prix à la consommation de par la loi et est transmis par les services de l'Etat chaque année

Considérant que le tarif de droit commun fait l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Il est demandé au Conseil Municipal :

1. De décider de fixer les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et Préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
15.70 €/m ²	31.40 €/m ²	62.80 €/m ²	15.70 €/m ²	31.40 €/m ²	47.10 €/m ²	94.20/m ²

2. De décider d'exonérer en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T., totalement :
 - Les ensembles d'enseignes dont leurs superficies cumulées sont inférieures ou égales à 12 m² ;
 - Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
 - Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....24
Votants.....29

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur SOLIER

Délibération numéro :
2019/113

**Marchés Nocturnes et la
Foire d'Automne des
Fermiers de l'Aveyron**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 27 juin 2019, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 13 juin 2019
Le Maire

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

ETAIENT EXCUSES : Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nathalie FORT, Richard FAYET, Nadine TUFFERY, Denis BROUGNOUNESQUE

PROCURATIONS : Bernard SOULIE pouvoir à Annie BLANCHET, Elodie PLATET pouvoir à Bérénice LACAN, Nathalie FORT pouvoir à Christophe SAINT PIERRE, Richard FAYET pouvoir à Bernard NIEL , Nadine TUFFERY pouvoir à Albine DALLE

ETAIENT ABSENTS : Sylvie AYOT, Frédéric FABRE, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT, Isabelle CARTAILLAC

Madame Laaziza KECHKECH est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales pris en ses articles,

Vu la délibération n° 2018/202 du 18 décembre 2018 portant sur les tarifs des services publics,

Considérant que l'association des Fermiers De L'Aveyron est une association qui a pour vocation de mettre en commun l'énergie, les idées et moyens matériels de ses adhérents producteurs fermiers pour l'organisation et la mise en œuvre de marchés et foires spécifiques et dans lesquels ils assurent personnellement et directement la commercialisation de leurs productions fermières brutes et transformées,

Considérant que « Les Fermiers De L'Aveyron » est donc un outil de vente directe entre les producteurs fermiers aveyronnais et les consommateurs mais aussi une structure agricole pour promouvoir, représenter, défendre les producteurs fermiers de l'Aveyron ; faire des propositions ; veiller au respect de la Charte Nationale des Producteurs Fermiers ; favoriser les échanges et la formation,

Considérant l'organisation par l'association des fermiers de l'Aveyron de :

Cinq marchés nocturnes les 8, 22 et 29 juillet et 12 et 26 août ainsi que

Une « Foire d'Automne » les 2 et 3 novembre 2019.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver la mise à disposition à l'association Fermiers De L'Aveyron, de :
2. Pour les Marchés nocturnes aux dates convenues des 08/07/19, 22/07/19, 29/07/19, 12/08/19 et 26/08/19 ; divers matériel (barrières, tables, bancs...) ainsi qu'un soutien logistique et humain. Ceci correspondant à une aide indirecte plafonnée à 18 680.25 €,
3. Pour la Foire d'Automne des 2 et 3 novembre 2019, la Salle des Fêtes et son matériel, le matériel électrique ainsi que le soutien logistique et humain de l'agent responsable. Ceci correspondant à une aide indirecte plafonnée à 4 244 €
4. De percevoir la somme de 3250 € de la part des Fermiers De L'Aveyron, pour les marchés nocturnes, en compensation des prestations d'installation et de récupération du matériel effectuées par le service Festivités sur les marchés nocturnes et 250€, pour la Foire d'Automne, correspondant au forfait fluides et à la pose d'une banderole en aérien. Soit un total de 4 000€.
5. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les arrêtés nécessaires pour le bon déroulement de la manifestation et à signer la convention ci annexée,

La recette sera inscrite au Budget 2019 - Tiers service 273

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE